



Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions

Animateur : M. MOZGALA
Membres : Mmes FORBIN, LEBLOND, QUENTEL,
MM. BEAUJOUAN, LE BOULC'H, LE PRUNENNEC
CD : M. FORNARELLI
Excusés : MM. BEZIA, EYL, RAMACKERS

PV du 27 mai 2025

Les décisions de la Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.

COMPOSITION des GROUPES des CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX 2025 / 2026 Toutes Catégories

La Commission demande aux clubs de lui faire connaître, pour le 1^{er} juillet dernier délai, leurs éventuels desideratas pour la saison à venir.

CORRESPONDANCE – MODIFICATION DE MATCH

La Commission rappelle aux clubs que pour tout courrier concernant leurs rencontres, ils doivent impérativement indiquer **sur papier officiel du club** (ou mail officiel), les indications suivantes en référence :

- Championnat ou coupe
- Catégorie
- Division et poule
- Numéro du match
- Date

Sans ces renseignements, les courriers ne seront pas pris en considération par la Commission.

Traitement des courriers réceptionnés au plus tard à 16h00, le jour de la réunion.

FEUILLES DE MATCHES

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, il est établi une feuille de match papier. Les deux clubs et l'arbitre adressent, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport à la Commission compétente en exposant le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI.

Toutes les compétitions Seniors, Jeunes, CDM, Vétérans, +45 ans, Seniors F à 11 et Jeunes F à 8 sont en FMI.



(Epreuves Autres compétitions, Edition et extractions, rencontres, feuille de match 1 exemplaire PDF, Sélectionner une ou plusieurs poules et la date de match).

Nous vous rappelons qu'un rapport doit être adressé au Secrétariat du District dès que la FMI n'a pu être établie.

FORFAITS AVISES

Rappel de la procédure (art 23.2 du RSG du DEF).

Un forfait est considéré comme «avisé» lorsque l'adversaire et le District ont été prévenus par écrit (lettre ou fax ou courriel officiel du club) au plus tard le VENDREDI 12 HEURES pour une rencontre programmée le WE (ou au plus tard à 12 h, le dernier jour ouvrable avant la date de la rencontre qui est programmée en semaine. Si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au VENDREDI 12 HEURES).

ATTENTION

Forfaits avisés ou non, intervenant sur les 3 dernières rencontres de championnat : amende de 500.00 € pour toutes catégories et niveaux de compétitions sauf +45 ans, +55 ans et critères féminins.

Match arrêté en raison d'équipe incomplète en cours de partie (moins de 8 joueurs) sur les 3 dernières rencontres : amende de 500.00 € pour toutes catégories et niveaux de compétitions sauf +45 ans, +55 ans et critères féminins.

DELEGATIONS

Les clubs visités ou visiteurs ont la possibilité de demander au District la présence d'un délégué officiel pour assister à leur match. L'indemnité de déplacement est à la charge du club demandeur. Cette demande doit être présentée par écrit 15 jours avant la rencontre au District (art. 19.4 du RSG du DEF).

Ce formulaire est disponible sur le site Internet : <http://essonne.fff.fr> (formulaires : demande de délégué officiel).

Arrêté Municipal de la Mairie de RIS ORANGIS

Fermeture du terrain de Champrosay du mercredi 9 octobre 2024 jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté Municipal de la Mairie de PARAY VIEILLE POSTE

Fermeture du terrain Jean Bouin du mardi 19 novembre 2024 jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté Municipal de la Mairie de QUINCY SOUS SENART

Fermeture du stade Maurice Perraguin du dimanche 5 janvier 2025 jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté Municipal de la Mairie d'EPINAY SUR ORGE

Fermeture du stade du Breuil pendant les jours fériés 2025.



Courriel de COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

- Fermeture du stade Babin à La Norville et du stade Faillu à EGLY les jours fériés en 2025.
- Fermeture du stade Babin à La Norville
 - Terrain d'honneur le samedi 7 juin 2025
 - Terrains d'honneur et synthétique le dimanche 8 juin 2025

Arrêté Municipal de la Mairie de VILLEMOISSON

Fermeture du stade des Erables du 29 avril 2025 au 1^{er} août 2025.

FOOT FEMININ

FMI NON PARVENUE DU 3 MAI 2025

U15 F à 8 * Poule B

Match n° 53121641 * RIS ORANGIS US 1 / ATHIS-MONS USO 2

Reprise du dossier.

2^{ème} avertissement et amende réglementaire à RIS ORANGIS US pour absence de synchronisation avant le match pour le club recevant entraînant l'impossibilité d'avoir accès au match.

FMI NON PARVENUES DU 17 MAI 2025

U15 F à 8 * Poule A

Match n° 53121604 * STE GENEVIEVE FC 2 / ST MICHEL FC 91 1

Reprise du dossier.

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

Lecture du courriel de ST MICHEL FC 91.

Lecture du courriel de STE GENEVIEVE FC.

Il s'agit d'un dysfonctionnement de l'application.

Match n° 53121666 * BRUNOY FC 1 / MILLY GATINAIS FC 1

Reprise du dossier.

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

Lecture du rapport du club recevant.

Lecture du rapport du club visiteur.

Amende réglementaire à BRUNOY FC pour feuille de match incomplète (manque l'annexe feuille de match).

Il s'agit d'une défaillance technique de la tablette.

FMI NON PARVENUE DU 24 MAI 2025

U15 F à 8 * Poule A

Match n° 53121561 * BOISSY FC 91 1 / BRUNOY FC 1

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

Lecture du rapport du club recevant.



La Commission demande un rapport au club visiteur sur la non-transmission de la FMI pour sa réunion du 3 juin 2025.

U15 F à 8

Match n° 53121605 du 24 mai 2025

ST MICHEL FC 91 2 / ATHIS-MONS USO 2 * Poule B

Lecture FMI.

La Commission enregistre le 2^{ème} forfait de l'équipe d'ATHIS-MONS USO 2.

Amende réglementaire à ATHIS-MONS USO.

CHAMPIONNAT SENIORS

FMI NON PARVENUES DU 18 MAI 2025

D2/B

Match n° 28608932 * BOUSSY-QUINCY FC 1 / DRAVEIL FC 2

Reprise du dossier.

FMI transmise tardivement, le 22 mai 2025 à 20h27.

Amende réglementaire à BOUSSY-QUINCY FC pour transmission tardive.

D3/A

Match n° 28609457 * MONTGERON ES 1 / COUDRAYSIEN FC 1

Reprise du dossier.

La Commission demande un rapport au club visiteur et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI pour sa réunion du 3 juin 2025.

FMI NON PARVENUES DU 25 MAI 2025

1^{ère} demande

La Commission demande la feuille de match aux clubs recevant pour sa réunion du 3 juin 2025, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI :

Match n° 28598852 * EVRY FC 1 / PAYS LIMOURS ENT 1 * D1

Match n° 28612552 * BALLANCOURT FC 1 / SUD ESSONNE 2 * D5/A

D4/B

Match n° 28883280 * TROIS VALLEES FC 1 / ST GERMAIN LES ARPAJON 1

Lecture du courriel de TROIS VALLEES FC.

1^{ère} demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 3 juin 2025, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport au club visiteur et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI.

D5/A

Match n° 28612549 * BALLAINVILLIERS AS 2 / ITTEVILLE AS 2

Réception d'une feuille de match papier.



Lecture de la feuille de match.
Lecture du rapport du club recevant.
Il s'agit d'un dysfonctionnement de l'application.

D5/D

Match n° 28612817 * VILLABE ETS 2 / SACLAS MEREVILLE US 2

Réception d'une feuille de match papier.
Lecture de la feuille de match.
Lecture du rapport du club recevant.
Il s'agit d'un dysfonctionnement de l'application.

Match n° 28608941 du 25 mai 2025

ST GERMAIN SAINTRY 1 / PARAY FC 2 * D2/B

Courriel de ST GERMAIN SAINTRY et demande de ST GERMAIN SAINTRY de changement d'horaire via Footclubs le 21 mai 2025.
Accord de PARAY FC.
Accord de la Commission et du Comité Directeur (Art. 10.3 du RSG du DEF).
Match sans enjeu.
Demande traitée par le Secrétariat.
Amende réglementaire à ST GERMAIN SAINTRY pour demande tardive.

Match n° 28609890 du 25 mai 2025

LINAS MONTLHERY ESA 3 / BALLAINVILLIERS AS 1 * D3/B

Réception d'une feuille de match papier.
Lecture de la feuille de match.
Courriel de BALLAINVILLIERS AS.
La Commission enregistre le 3^{ème} forfait de l'équipe de LINAS MONTLHERY ESA 3 entraînant le forfait général.
Amende réglementaire à LINAS MONTLHERY ESA pour forfait intervenant sur les 3 dernières rencontres de championnat (voir annexe financière « forfaits »).
Frais d'arbitrage à la charge de LINAS MONTLHERY ESA (article 17.1 du RSG du DEF).
Conformément à l'article 23.6 du RSG du DEF, « les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité. »

Match n° 28883368 du 25 mai 2025

LISSOIS FC 3 / AIGLE FERTOISE 2 * D5/B

Courriel de LISSOIS FC et demande de LISSOIS FC de changement d'horaire via Footclubs le 22 mai 2025.
Accord d'AIGLE FERTOISE par courriel.
Accord de la Commission et du Comité Directeur (Art. 10.3 du RSG du DEF).
Match sans enjeu.
Demande traitée par le Secrétariat.
Amende réglementaire à LISSOIS FC pour demande tardive.



CHAMPIONNAT CDM

FMI NON PARVENUE DU 18 MAI 2025

D1

Match n° 28613508 * ARPAJONNAIS RC 6 / DOURDAN SPORTS 5

Reprise du dossier.

La Commission demande un rapport aux deux clubs et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI pour sa réunion du 3 juin 2025.

Match n° 28613516 du 25 mai 2025

VILLEMOISSON FC 5 / ARPAJONNAIS RC 6 * D1

Reprise du dossier.

Courriel de VILLEMOISSON FC.

Demande d'attestation du propriétaire du terrain de repli non reçue.

La rencontre est annulée.

La Commission donne match perdu par pénalité à VILLEMOISSON FC 5 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à ARPAJONNAIS RC 6 (3 pts, 0 but) (art.10.5 du RSG du DEF).

CHAMPIONNAT U14

FMI NON PARVENUES DU 17 MAI 2025

D4/C

Match n° 29437514 * LISSOIS-ITTEVILLE 1 / DOURDAN SPORTS 2

Reprise du dossier.

2^{ème} et dernière demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 3 juin 2025, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI, ainsi que le résultat de la rencontre.

D4/D

Match n° 29437643 * RIS ORANGIS US 4 / SAVIGNY FOOT CO 2

Reprise du dossier.

2^{ème} et dernière demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 3 juin 2025, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI, ainsi que le résultat de la rencontre.

FMI NON PARVENUES DU 24 MAI 2025

1^{ère} demande

La Commission demande la feuille de match aux clubs recevant pour sa réunion du 3 juin 2025, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI :



Match n° 28618945 * COURCOURONNES FC 1 / SAVIGNY FOOT CO 1 * D2/A

Match n° 28619397 * GRIGNY US 3 / MNVDB FC 1 * D3/D

D1

Match n° 28618721 * VAL YERRES CROSNE 1 / LINAS MONTLHERY ESA 2

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

Lecture du rapport de l'arbitre. Remerciements.

Il s'agit d'un dysfonctionnement de l'application.

D2/A

Match n° 28618943 * LONGJUMEAU FC 1 / DOURDAN SPORTS 1

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

Lecture du rapport du club recevant.

La Commission demande un rapport au club visiteur et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI pour sa réunion du 3 juin 2025.

D4/D

Match n° 29437652 * SAVIGNY FOOT CO 2 / ETAMPES FC 3

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

La Commission demande un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI pour sa réunion du 3 juin 2025.

Match n° 28863495 du 24 mai 2025

BRUNOY FC 2 / MORANGIS CHILLY FC 1 * D2/B

Courriel de BRUNOY FC en date du 23 mai 2025 à 10h06.

Demandes de BRUNOY FC de changement d'horaire via Footclubs.

Refus de MORANGIS CHILLY FC.

En raison d'un match U14 R3 à 15h00, la Commission neutralise la rencontre en accord avec le Comité Directeur.

Match sans enjeu.

Match n° 28619035 du 24 mai 2025

STE GENEVIEVE FC 2 / MENNECY CS 2 * D3/A

Demande de MENNECY CS de changement d'horaire via Footclubs le 20 mai 2025 après 16h00.

Accord de STE GENEVIEVE FC.

Demande traitée par le Secrétariat.

Amende réglementaire à MENNECY CS pour demande tardive.

Match n° 29437255 du 24 mai 2025

ST MICHEL FC 91 2 / COURCOURONNES FC 2 * D4/A

Lecture FMI.

La Commission enregistre le 2^{ème} forfait de l'équipe de COURCOURONNES FC 2.



Amende réglementaire à COURCOURONNES FC pour forfait intervenant sur les 3 dernières rencontres de championnat (voir annexe financière « forfaits »).

Match n° 29437518 du 24 mai 2025

SUD ESSONNE 1 / LISSOIS-ITTEVILLE 1 * D4/C

Lecture FMI.

Courriel de LISSOIS FC en date du 24 mai 2025 informant du forfait de son équipe pour cette rencontre.

La Commission enregistre le 2^{ème} forfait de l'équipe de LISSOIS-ITTEVILLE 1.

Amende réglementaire à LISSOIS FC pour forfait intervenant sur les 3 dernières rencontres de championnat (voir annexe financière « forfaits »).

Match n° 29437650 du 24 mai 2025

EVRY FC 5 / BOUSSY-QUINCY FC 2 * D4/D

Lecture FMI.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait de l'équipe de BOUSSY-QUINCY FC 2.

Amende réglementaire à BOUSSY-QUINCY FC pour forfait intervenant sur les 3 dernières rencontres de championnat (voir annexe financière « forfaits »).

Match n° 29437651 du 24 mai 2025

LISSOIS FC 2 / RIS ORANGIS US 4 * D4/D

Reprise du dossier.

Courriel de LISSOIS FC.

Courriel du service des sports de la Mairie de LISSES annulant la fermeture du stade Stéphane Diagana.

La rencontre s'est déroulée à LISSES.

CHAMPIONNAT U15

FMI NON PARVENUE DU 24 MAI 2025

D1/B

Match n° 53151159 * MENNECY CS 1 / BRUNOY FC 2

1^{ère} demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 3 juin 2025, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI.

Match n° 53151157 du 24 mai 2025

MASSY 91 FC 2 / VIRY CHATILLON ES 1 * D1/B

Demande de MASSY 91 FC de changement d'horaire via Footclubs le 21 mai 2025.

Accord de VIRY CHATILLON ES.

Accord de la Commission et du Comité Directeur (Art. 10.3 du RSG du DEF).

Match sans enjeu.

Demande traitée par le Secrétariat.

Amende réglementaire à MASSY 91 FC pour demande tardive.

CHAMPIONNAT U16

FMI NON PARVENUES DU 18 MAI 2025

D2/A

Match n° 29684023 * EVRY FC 3 / BALLANCOURT FC 1

Lecture du rapport du club visiteur.

Reprise du dossier.

2^{ème} et dernière demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 3 juin 2025, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport au club recevant et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI, ainsi que le résultat de la rencontre.

Match n° 29684024 * VAL YERRES CROSNE 2 / ARPAJONNAIS RC 1

Reprise du dossier.

La Commission demande un rapport au club visiteur et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI pour sa réunion du 3 juin 2025.

D2/B

Match n° 28618173 * VILLABE ETS 1 / MNVDB FC 1

Reprise du dossier.

Lecture du courriel de VILLABE ETS.

FMI transmise tardivement, le 23 mai 2025 à 18h57.

D3/B

Match n° 29684058 * BALLANCOURT FC 2 / DRAVEIL FC 1

Reprise du dossier.

La Commission demande un rapport aux deux clubs et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI pour sa réunion du 3 juin 2025.

D4/B

Match n° 29436746 * MONTGERON ES 2 / MASSY 91 FC 3

Reprise du dossier.

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

Lecture du rapport du club recevant.

Il s'agit d'un dysfonctionnement de l'application.

D4/C

Match n° 29436878 * ATHIS-MONS USO 1 / EPINAY ATHLETICO FC 1

Reprise du dossier.

2^{ème} et dernière demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 3 juin 2025, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI, ainsi que le résultat de la rencontre.



D4/D

Match n° 29437013 * BENFICA YERRES 1 / PLESSIS PATE ES 1

Reprise du dossier.

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

Lecture du rapport du club recevant.

La Commission demande un rapport au club visiteur sur la non-transmission de la FMI pour sa rencontre du 3 juin 2025.

FMI NON PARVENUES DU 25 MAI 2025

1^{ère} demande

La Commission demande la feuille de match aux clubs recevant pour sa réunion du 3 juin 2025, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI :

Match n° 29408952 * PARAY FC 1 / VIGNEUX FCO 1 * D1

Match n° 28618091 * ARPAJONNAIS RC 1 / DOURDAN SPORTS 1 * D2/A

Match n° 28618178 * VIRY CHATILLON ES 2 / VILLABE ETS 1 * D2/B

Match n° 29436623 * GRIGNY US 3 / ETAMPES FC 2 * D4/A

D4/B

Match n° 29436756 * EPINAY SUR ORGE SC 3 / MONTGERON ES 2

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

La Commission demande un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI pour sa réunion du 3 juin 2025.

Match n° 28618266 du 18 mai 2024

COURCOURONNES FC 1 / PAYS LIMOURS ENT 1 * D3/A

Retour du procès-verbal de la décision de la Commission des Statuts et Règlements en date du 22 mai 2025.

Ladite Commission déclare l'équipe de COURCOURONNES FC 1 forfait.

Ladite Commission dit : amende réglementaire à COURCOURONNES FC pour forfait intervenant sur les trois dernières rencontres de championnat (cf. annexe financière "forfaits").

La Commission enregistre le 2^{ème} forfait de l'équipe de COURCOURONNES FC 1.

Match n° 28618181 du 25 mai 2025

ETAMPES FC 1 / LONGJUMEAU FC 1 * D2/B

Demande d'ETAMPES FC de changement d'horaire via Footclubs le 20 mai 2025 après 16h00.

Accord de LONGJUMEAU FC.

Accord de la Commission et du Comité Directeur (Art. 10.3 du RSG du DEF).

Match sans enjeu.

Demande traitée par le Secrétariat.

Amende réglementaire à ETAMPES FC pour demande tardive.



Match n° 29436755 du 25 mai 2025

ST GERMAIN SAINTRY 2 / TROIS VALLEES FC 1 * D4/B

Courriel de ST GERMAIN SAINTRY et demande de ST GERMAIN SAINTRY de changement d'horaire via Footclubs le 21 mai 2025.

Accord de TROIS VALLEES FC.

Accord de la Commission et du Comité Directeur (Art. 10.3 du RSG du DEF).

Match sans enjeu.

Demande traitée par le Secrétariat.

Amende réglementaire à ST GERMAIN SAINTRY pour demande tardive.

CHAMPIONNAT VETERANS

FMI NON PARVENUES DU 25 MAI 2025

D2/B

Match n° 28614182 * MILLY GATINAIS FC 1 / RIS ORANGIS US 1

1^{ère} demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 3 juin 2025, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI.

D3/A

Match n° 28616996 * JEUNESSE ETAMPOISE 1 / BERGERIES AS 1

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

La Commission demande un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI pour sa réunion du 3 juin 2025.

Match n° 28617310 du 25 mai 2025

MENNECY CS 2 / SACLAS MEREVILLE US 2 * D4/A

Lecture FMI.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait de l'équipe de SACLAS MEREVILLE US 2.

Amende réglementaire à SACLAS MEREVILLE US pour forfait intervenant sur les 3 dernières rencontres de championnat (voir annexe financière « forfaits »).

+45 ANS

FMI NON PARVENUES DU 18 MAI 2025

Poule C

Match n° 29434760 * ORSAY BURES FC 4 / LES LUSITANIENS 4

Reprise du dossier.

La Commission demande un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI pour sa réunion du 3 juin 2025.

Match n° 29434763 * ETAMPES FC 4 / SOISY SUR SEINE AS 4

Reprise du dossier.



Réception d'une feuille de match papier.
Lecture de la feuille de match.
Il s'agit d'un dysfonctionnement de l'application.

Poule E

Match n° 29435056 * AOP CORBEIL 4 / ITTEVILLE AS 4

Reprise du dossier.

La Commission demande un rapport au club visiteur sur la non-transmission de la FMI pour sa réunion du 3 juin 2025.

+55 ANS

Match n° 29435748 remis du 2 février 2025 à une date ultérieure

EPINAY SUR ORGE SC 6 / TOURNELLES CONCY 6 * Poule B

Reprise du dossier.

La Commission neutralise la rencontre.